

## PROCES-VERBAL

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	11
Nombre de votants	11
Date de la convocation	22 février 2023

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	RETO Ronan	POISSEMEUX Emmanuelle	TRIBALLIER Stéphanie
	LE BRUN Delphine	BOURHIS Typhaine	BOLAN Alexandre
	CORFMAT Jean-Pierre	FERRAND Jacky	

ABSENTS

EXCUSES	LABEUR Chantal	LE COURTOIS Anthony	MONNIER Karine
NON EXCUSES	HALLIER Cécile		

Désignation du secrétaire de séance : Emmanuelle POISSEMEUX

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Décembre 2022
- Comptabilité :
  - o Adoption du compte administratif 2022 Budget Lotissement
  - o Adoption du compte de gestion 2022 Budget Lotissement
  - o Vote du budget primitif Lotissement 2023
  - o Adoption du compte administratif 2022 Budget Principal
  - o Adoption du compte de gestion 2022 Budget Principal
  - o Vote des taux d'imposition
  - o Affectation du résultat
  - o Vote du budget primitif principal 2023
- Convention risques statutaires avec le centre de gestion.
- Convention Psychologue scolaire
- Désignation des membres du comité d'honneur
- Questions et informations diverses

**Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.**

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2022**

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le procès-verbal du 06 décembre 2022 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

**Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **Vote du Compte Administratif 2022 Budget Lotissement**

#### **Délibération 2023-02-28-01**

Le Maire fait part des opérations réalisées en 2022

Les résultats sont :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES 2022	171 433.99 €	175 000 €
RECETTES 2022	302 739 €	103 222.65 €
RESULTAT OPERATIONS 2022	131 305.01€	-71 777.35 €
REPORT DES RESULTATS 2021	-554.74 €	42 543 €
RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2022	130 750.27 €	-29 233.44 €

**Après que le Maire soit sorti de la salle les membres présents adoptent, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget Lotissement.**

### **Adoption du Compte de Gestion 2022 Budget Lotissement**

#### **Délibération 2023-02-28-02**

Dressé par Monsieur BOUATTOURA receveur à Auray,

Le Conseil Municipal de LE COURS,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion du budget Lotissement dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.**

### **Budget primitif 2023 Budget Lotissement**

#### **Délibération 2023-02-28-03**

Le Maire propose un budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement            173 170.27 €
- En investissement            29 233.44 €

**Après étude des différents chapitres, le budget primitif Lotissement 2023 est voté à l'unanimité des membres présents.**

### **Vote du Compte Administratif 2022 Budget Principal**

#### **Délibération 2023-02-28-04**

Le Maire fait part des opérations réalisées en 2022. Les résultats sont :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES 2022	513 016.46 €	365 780.89 €
RECETTES 2022	694 205.34 €	538 488.01 €
RESULTAT OPERATIONS 2022	181 188.88 €	172 707.12 €
REPORT DES RESULTATS 2021	0 €	- 113 432.42 €
RESTES À RÉALISER DÉPENSES		- 346 458.74 €
RESTES À RÉALISER RECETTES		160 918.58 €
RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2022	181 188.88 €	-126 265.46 €

**Après que le Maire soit sorti de la salle les membres présents adoptent, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget principal.**

## Adoption du Compte de Gestion 2022 du budget principal

### Délibération 2023-02-28-05

Dressé par Monsieur BOUATTOURA receveur à Auray,

Le Conseil Municipal de LE COURS,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.**

### Vote des taux d'imposition

### Délibération 2023-02-28-06

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux .

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 21.99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.25%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.18 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Affectation du résultat 2022 au Budget Primitif 2023 du budget principal**

#### **Délibération 2023-02-28-07**

Les membres présents adoptent à l'unanimité l'affectation du résultat 2022, au budget primitif 2023 comme suit :

**En fonctionnement**

**Au 002 Report de fonctionnement 0 €**

**En investissement**

**A l'article 1068 Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé 181 188.88 €**

### **Budget primitif 2023 du budget principal**

#### **Délibération 2023-02-28-08**

Le Maire propose un budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement 635 965 €
- En investissement 667 663.12 €

**Après étude des différents chapitres, le budget est voté à l'unanimité des membres présents.**

**Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.**

**Délibération 2023-02-28-09**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Le Cours de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

**Décide :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

### **Convention pour la répartition des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire**

#### **Délibération 2023-02-28-10**

La Commune de Le Cours accueille à l'école publique La Petite Hironnelle, une psychologue scolaire. Rattachée à la circonscription académique du Golfe, elle intervient auprès des enfants scolarisés dans les communes d'Arradon, Elven, Le Bono, Le Cours, Plougoumelen, Séné, La Trinité Surzur et Ploeren.

La convention (annexe 1) a pour objet de définir les modalités financières de répartition des frais engagés par la psychologue scolaire afin de mener à bien ses missions. La ville de Ploeren acquittant les frais de fonctionnement et d'achat de fournitures et matériels divers, il convient d'établir une convention de répartition de ces frais avec l'ensemble des communes sur lesquelles la psychologue intervient.

La présente convention précise les modalités de :

- calcul de la participation financière,
- durée et la résiliation de la convention,
- exécution de la convention,
- règlements des litiges,
- élection de domicile.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- d'**AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération pour la répartition des frais liés à la mission de la psychologue scolaire ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Création d'un comité d'honneur

### Délibération 2023-02-28-11

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu la délibération 2022-10-25-04 du 25 octobre 2022 mettant en place une médaille d'honneur sur la commune ainsi que la nécessité de créer un comité.

Il est nécessaire de fixer aujourd'hui le nombre de membres dans ce comité ainsi que de les désigner.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de :**

- 1. Fixer sa composition à 8 membres et un Président pour la durée du mandat.**
- 2. De désigner les membres ci-dessous comme représentants du conseil municipal :**
  - **Delphine LE BRUN**
  - **Raymond HOUEIX**
  - **Alexandre BOLAN**
- 3. De communiquer auprès de la population pour chercher les 5 autres membres du comité.**

**La Présidente désignée par Le Maire est Chantal LABEUR**

## Questions et informations diverses

### Informations liées aux délégations de pouvoir du conseil au Maire :

#### Commerce :

- Attribution du marché de Maitrise d'œuvre pour la construction du commerce :
  - Suite à la consultation de Maitrise qui a été lancée pour le futur commerce, nous avons reçu 10 offres. Le maître d'œuvre retenu est le cabinet STUDIO + situé à ORVAULT pour un montant de 81 000 €. Une première réunion a déjà eu lieu afin de commencer à travailler sur le projet

- Une réunion sur la commune a également été organisée avec Monsieur JARLEGAND (Secrétaire général de la Préfecture du Morbihan) afin de pouvoir lui présenter le projet en vue de la demande de subvention DSIL.

### **AUTRES**

- Fêtes du patrimoine : réfléchir sur les futures animations à prévoir en septembre prochain.
- Vestiaires : La couverture devrait être terminée en fin de semaine et les ouvertures posées la semaine prochaine

**Date du prochain conseil : 28/03/2023**

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée**

# **Annexe 1**

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION POUR LA REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE</b></p>
---

Entre les soussignés :

La commune de PLOEREN, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert LORHO, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 23 janvier 2023,

Ci-après dénommée « la commune de PLOEREN »  
D'une part,

Et

La commune de Le Cours représentée par son Maire, Raymond Houeix, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 28/02/2023.

Ci-après dénommée « la commune de Le Cours »

D'autre part,

### **Préambule**

L'école élémentaire Georges Brassens à PLOEREN accueille dans ses locaux, une psychologue scolaire, dont le poste est actuellement occupé par Madame Marie Peigneguy-Puget.

Rattachée à la circonscription académique du Golfe, cette psychologue scolaire intervient auprès des enfants scolarisés dans les communes de La Trinité Surzur, Séné, Elven, Le Cours, Arradon, Le Bono, Plougoumelen et Ploeren.

La psychologue scolaire dispose d'un bureau au sein de l'école publique élémentaire Georges Brassens. Pour l'exercice de ses missions, elle a besoin de faire l'acquisition de fournitures administratives et pédagogiques, de disposer d'un téléphone portable, et divers biens inhérents à ses fonctions.

La commune de PLOEREN acquitte les frais de fonctionnement liés à l'achat de ces fournitures et matériels divers ; ces frais sont répartis avec l'ensemble des communes sur lesquelles la psychologue scolaire intervient

Il convient donc d'établir une convention fixant les modalités de répartition de ces frais et de remboursement à la commune de Ploeren de la part afférente à chaque commune concernée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de répartition des frais engagés par la psychologue scolaire, dans le cadre de l'exercice de ses missions, entre la commune de PLOEREN et la commune de Le Cours concernée par ce dispositif.

### **Article 2 – Frais de fonctionnement et d'investissements concernés**

Les frais concernés par la présente convention sont calculés de manière similaire au calcul des frais de fonctionnement par élève pour les écoles publiques : notamment

- L'abonnement téléphonique (téléphone portable)
- L'achat de fournitures

Toute dépense exceptionnelle complémentaire qui serait jugée nécessaire au bon déroulement de la mission de la psychologue scolaire fera l'objet d'une convention complémentaire spécifique.

### **Article 3 - Modalité de calcul de la participation financière**

La commune de Le Cours s'engage à rembourser les frais relatifs à la psychologue scolaire, à la commune de PLOEREN, au prorata du nombre d'élèves inscrits dans son école communale. La répartition de ces dépenses s'effectue suivant le nombre d'élèves constatés pour l'année scolaire en cours, selon les effectifs attestés par la psychologue scolaire. (Annexe : Tableau des écoles du secteur d'intervention)

La commune de PLOEREN émettra un titre de recettes à la fin de chaque année scolaire, à l'appui duquel sera dressé un récapitulatif des dépenses engagées au cours de l'année scolaire et la quote-part qui revient à la commune de Le Cours

### **Article 4 - Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023 et pourra être reconduite tacitement par période annuelle.

Cette convention sera résiliée de plein droit dans la mesure où la psychologue scolaire n'interviendrait plus sur l'une des communes appartenant au secteur concerné actuellement. La répartition des frais sera alors effectuée entre les autres communes concernées.

### **Article 5 - Exécution de la convention**

La présente convention sera actualisée chaque année scolaire afin de tenir compte des effectifs de chaque école élémentaire et des frais engagés par la psychologue scolaire au cours de l'année.

La participation sera alors calculée conformément à l'article 2 de la présente convention.

### **Article 6 - Règlement des litiges**

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal territorialement compétent.

### **Article 7 - Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à :

- Mairie de PLOEREN – 1 place de la mairie – 56880 PLOEREN
- Mairie de Le Cours – 8 rue de l'Arz – 56230 LE COURS

A PLOEREN, le

Le Maire,  
Gilbert LORHO

A Le Cours, le

Le Maire,  
Raymond HOUËIX